

---

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ( SAH ) SUD LOIRE**

---

**Travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique  
de l'EXUTOIRE du BOIVRE**

---

**ENQUETE PUBLIQUE** du 19 Novembre 2012 au 20 Décembre 2012

**Mairies de St Brévin les Pins et de St Père en Retz**

---

**PROCES- VERBAL DES QUESTIONS ECRITES ET ORALES**

*Article R.123-18 du Code de l'Environnement*

---

*Au regard de l'examen du dossier présenté , celui des remarques écrites et orales exprimées par le Public au cours de la procédure et de l'opportunité d'apporter des compléments ou des précisions sur certaines données , le Maître d'Ouvrage ,conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral ,est invité à produire ,dans toute la mesure du possible ,l'éclairage utile aux questions qui suivent :*

*Les réponses sont attendues dans les délais les meilleurs et ,en tout état de cause , à réception de la présente, dans la limite de 15 jours prescrite par le document précité .*

### **ENV- Pilier environnemental**

*ENV.1 –Au niveau des milieux naturels ,le dossier fait référence aux inventaires (ZNIEFF), aux protections des habitats d'Intérêt Communautaire de sites NATURA 2000 et celles des espaces naturels d'intérêt exceptionnel définis par la DTA -Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (p.77 à 83 ) .*

*Il serait éminemment utile que les périmètres correspondant aux sites concernés puissent figurer sur un **plan d'ensemble des secteurs concernés par le projet ( Marais et plages )**, en l'accompagnant d'un résumé sur les objectifs auxquels ils obéissent .Ce document synthétiserait sur un même support les différentes contraintes auxquelles est assujéti le projet . Il apporterait un éclairage clarifié, utile pour la compréhension des raisons du rejet de certaines solutions présentées et, notamment ,incompatibles avec les réglementations en vigueur (Demande exprimée dans ma note du 07.11.2012 )et réitérée .*

*ENV.2- Le dossier évoque un **traitement paysager sur l'espace dunaire** après recalibrage de la Boivre . Le Maître d'Ouvrage a-t-il arrêté les caractéristiques de cet aménagement et, si oui , quelles sont -elles ?*

*ENV.3 – Le rejet des **eaux traitées des stations d'épuration** des 2 Communes s'effectuent dans des conditions différentes durant la période estivale , à savoir :*

- Le stockage de celles de St Père en Retz .*
- L'évacuation en période nocturne de celles de St Brévin les Pins .*

En ce qui concerne ces dernières ,les tableaux des résultats des analyses 2011 sur la qualité 3

physico-chimique des eaux après traitement à l'exutoire de la station de St Brévin les Pins figurent p.74 et 75.

Il serait intéressant de pouvoir les comparer avec les relevés de l'année 2012 écoulée et ceux de périodes antérieures .

**ENV.4 -** L'analyse multicritères de la **solution retenue** (p35) évoque la **qualité physico-chimique des eaux** .Sur quelles bases est fondée l'affirmation d'une amélioration espérée de celles-ci et conséquemment celles des eaux de baignade ? Même question au niveau de la **sécurisation des usages de la plage** .

**ENV.5 -** Sous quelle forme se présentera la mise en place d'un « **règlement d'eau** » (p.37) ?

**ENV.6 –** Quelle est la signification de la « **continuité sédimentaire** » ?

**ENV.7 –** Quelles sont les conditions techniques nécessaires à la conception des ouvrages permettant la montaison et la dévalaison des **anguilles** ?

**ENV.8 –**Au regard de l'analyse du **scénario 2** , il est mentionné que ce dernier

< est incompatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE

< ne respecte pas le Plan National Anguille

< n'est pas conforme aux dispositions de l'art.L.214-17 du Code de l'Environnement,

que le Boivre soit classé en liste 1( réservoir biologique ) ou en liste 2 ( poissons migrateurs )

La lecture du dossier ne permet pas d'**appréhender clairement cet ensemble de réglementations** qui argumentent son rejet .Une explication simple est souhaitée .

Par contre ,la réponse à la question **ENV.7** permettrait la compréhension du fait que le Boivre , considéré comme réservoir biologique , aucun ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique ne peut être envisagé .

**ENV.9 –** Pour ce qui concerne le **scénario 3** , il est également requis des explications sur l'**incompatibilité avec la DTA et les espaces remarquables** .

**ENV.10** – Au titre des inventaires , les responsables de « Europe Ecologie Les Verts » et de

4

« Nature et Environnement Brévinols » , mentionnent la présence du **gravelot à collier interrompu** .

Le Maitre d'Ouvrage en a-t-il connaissance et quelles dispositions entend-il prendre afin d'en assurer, dans le projet envisagé, sa protection découlant , aux dires de ces organismes , des textes suivants :

Article 1 de l'Arrêté modifié du 17.04.1981, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à l'annexe II de la Convention de Berne et de l'Annexe II de la Convention de Bonn ?

### **SOC– Pilier social**

**SOC.1** Les tableaux d'analyse multicritères des scénarii 2 , 2 bis et 3 mériteraient des précisions quant aux appréciations au niveau des degrés d'inconvénients pour le critère » **baignade et autres usages de la plage** « La lecture de ces propos ne paraît pas convaincante .

**SOC.2** –Il en est de même pour le critère « **Intérêt paysager** » du scénario 2 sur l'appréciation d'une modification du paysage du fait du comblement du chenal actuel ,appréciation affectée d'une connotation préjudiciable . En quoi constitue-t-il un inconvénient ,et si oui, n'y-a-t'il pas de solution d'intégration au site ?

### **ECO - Pilier économique**

**ECO.1** – Sur l'ensemble du site concerné , se conjuguent un ensemble d'activités de nature variée , tant en ce qui concerne le marais que la frange littorale.

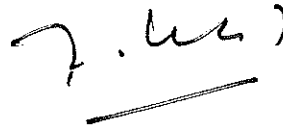
Aux fins d'appréhender le **poids économique comparatif entre l'agriculture et le tourisme** ,le Maitre d'Ouvrage dispose –t-il ou bien peut-il se procurer ( auprès de la Chambre de Commerce , par exemple ) les éléments représentatifs des activités qu'ils génèrent . Cette question est suscitée par le décalage des propos de certains visiteurs. Leurs appréciations sur ce point divergent par manque d'un cadrage ,hors environnement, de données économiques .qui situeraient les enjeux réciproques (retombées directes et indirectes ).

**ECO.2** – En ce qui concerne la solution retenue « **adaptable et réversible** » ,le Maitre d'ouvrage a-t-il des indications du Bureau d'Etudes sur la pérennité des travaux prévus ? Cette question découle de

*l'expression d'un scepticisme quasi général .L'importance de l'enveloppe financière annoncée de 5  
l'opération( Investissement :1.200.000 € HT - Entretien annuel : 55.000 € HT ) est un facteur qui nécessiterait une  
réponse appropriée .Autrement dit , une part des travaux ne risque t-elle pas d'être réalisée « à fonds perdu » ,  
des incertitudes notoires apparaissant sur l'évolution de l'estran ?*

*A St Brévin Les Pins , le 27 Décembre 2012*

*Le Commissaire Enquêteur ,*



*Claude HENRY*